

**UNE MILITANTE POLITIQUE  
ENLEVÉE ET CONDAMNÉE  
À 11 ANS DE PRISON  
FICHE PÉDAGOGIQUE**

**ÉCRIRE  
POUR LES  
DROITS**

AMNESTY  
INTERNATIONAL 



Maryia  
Kalesnikava,  
Bélarus

Activité  
d'éducation aux  
droits humains



## ÉCRIRE POUR LES DROITS

# VOS LETTRES CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a plus de 20 ans, un petit groupe de militant-e-s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Dans les années qui ont suivi, l'idée s'est répandue. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à presque 6 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2023 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Rien qu'en 2023, plus de 1,4 million de personnes ont participé à des activités d'éducation aux droits humains. Ensemble, nos actions ont contribué à changer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, en libérant des militant-e-s détenus, en obtenant justice pour celles et ceux dont les droits ont été bafoués et en protégeant celles et ceux qui plaident pour le changement.

Cette année encore, notre campagne met en avant des personnes du monde entier, ayant toutes en commun d'avoir vu leurs droits humains bafoués uniquement en raison de qui elles sont ou pour avoir simplement exercé leurs droits. Ensemble, nous pouvons lutter pour que ces personnes obtiennent justice. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, chacune d'entre elles recevra des messages personnalisés de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Savoir que leur situation capte l'attention du public rassure souvent ces personnes et leurs familles, en leur montrant qu'elles ne sont pas oubliées. En écrivant directement aux autorités pour leur demander de mettre un terme à ces injustices, nous pouvons créer un monde plus juste et plus égalitaire.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes témoignent de l'effet de ces actions et évoquent souvent la force qu'ils et elles ont tirée du fait de savoir qu'autant de personnes se souciaient de leur sort.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement réservé à ces personnes, ainsi que celui des personnes et des groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Les poursuites peuvent être abandonnées et des personnes peuvent être libérées de prison. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité, et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

« Du fond du cœur, je peux dire que cette campagne m'a maintenue en vie, c'est ce qui les a empêchés de me tuer parce qu'ils savent que vous êtes là. »

Jani Silva, défenseure de l'environnement, 2021

## AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, ou dans un groupe militant. En tant qu'animateur-trice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte de leurs connaissances sur les sujets abordés, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'endroit où vous vous trouvez, de la possibilité d'organiser l'activité en présentiel ou en ligne, et des éventuelles limites. Lorsque des participant-e-s souhaitent agir pour une personne ou un groupe, discutez ensemble afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Ces activités reposent toutes sur des **méthodes d'apprentissage participatives**, qui impliquent de donner des informations mais aussi d'amener les participant-e-s à explorer, discuter, analyser et s'interroger sur les sujets liés aux situations abordées. Cette démarche permet aux participant-e-s :

**DE DÉVELOPPER** des savoir-faire et des compétences clés ;

**DE SE FORGER** leur propre opinion, de poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

**D'ÊTRE ACTEURS-TRICES** de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

**D'AVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE** pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.



© Valérie Miric

Atelier d'écriture de lettres entre ami-e-s en République tchèque dans le cadre de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits*.

Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons : [www.amnesty.be/marathon-jeunes-24](http://www.amnesty.be/marathon-jeunes-24)

Pour accéder à d'autres ressources pédagogiques d'Amnesty International : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la campagne *Écrire pour les droits* : <https://academy.amnesty.org/learn>.

# VOS MOTS ONT DU POUVOIR

## UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS ACQUITTÉE

Défenseure des droits humains, Rita Karassartova est spécialiste de gouvernance civique. Pendant plus de 10 ans, elle a passé sa vie à donner des conseils juridiques indépendants, aidant ainsi les personnes dont les droits ont été violés par un système juridique corrompu et peu fiable. Rita a été arrêtée en même temps que 26 autres personnes pour s'être opposée à un nouvel accord frontalier qui donnait le contrôle d'un réservoir d'eau potable à l'Ouzbékistan. Inculpés de tentative de « renversement du gouvernement par la force », infraction passible d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement, Rita et au moins 21 autres prévenu-e-s ont été acquittés le 14 juin 2024.

*« Je tiens à exprimer mon immense, immense gratitude... Vos actions opportunes – ces lettres, pétitions, signatures, et le grand nombre de lettres qui sont arrivées jusqu'au tribunal, jusqu'au bureau du procureur – tout cela était très puissant. En fait, cela nous a donné une force énorme... Bien sûr, l'acquittement était totalement inattendu. Je ne sais même pas comment intégrer tout cela. Dans notre tête, nous avions ressassé toutes sortes de scénarios, avec des issues différentes, mais jamais nous n'aurions pensé que nous serions tous-tes acquitté-e-s ! Je vous remercie tous et toutes. »*

Rita Karassartova,  
Kirghizistan



© DR

*« Je me sens tellement soulagée. Je vous remercie pour cette formidable campagne Écrire pour les droits. Je vous en serai toujours reconnaissante. C'est comme si j'étais libérée d'un poids immense. Lire toutes ces lettres et ces cartes m'a donné le sentiment d'être aimée et appréciée. »*

Cecillia Chimбири, Zimbabwe



## DES MILITANTES DE L'OPPOSITION LIBÉRÉES

Les militantes de l'opposition Cecillia Chimбири, Joanah Mamombe et Netsai Marova ont été enlevées, torturées et emprisonnées après avoir participé à une manifestation au Zimbabwe. Elles ont été inculpées de « communication d'informations mensongères » et d'« obstacle à l'exercice de la justice ». Netsai a fui le Zimbabwe à la suite de l'agression. Après avoir figuré dans l'édition 2022 d'*Écrire pour les droits*, Cecillia et Joanah ont été acquittés par la Haute Cour.



© Amnesty International Togo



Des sympathisant-e-s d'Amnesty International aux Pays-Bas (tout à gauche) et au Togo (ci-contre) lors d'événements dans le cadre de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits*.

# À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Ces droits impliquent d'être traité et de traiter les autres de façon équitable, et d'avoir la possibilité de faire ses propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les autorités. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser sur leur territoire mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.









## LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La DUDH a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption le 10 décembre 1948, c'est sur elle que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, Une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à se conformer à certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à éviter les comportements ou traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre d'Écrire pour les droits ont été victimes.

# DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Droits et libertés civils<br/>Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.</p>                       | <p><b>Article 1</b> Liberté et égalité en dignité et en droits</p> <p><b>Article 2</b> Non-discrimination</p> <p><b>Article 3</b> Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne</p> <p><b>Article 4</b> Droit de ne pas être réduit-e en esclavage</p> <p><b>Article 5</b> Droit de ne pas être soumis-e à la torture</p>                                                                                                                            |
|  <p>Droits juridiques<br/>Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement</p>                                   | <p><b>Article 6</b> Protection de la loi pour toutes et tous</p> <p><b>Article 7</b> Égalité devant la loi</p> <p><b>Article 8</b> Réparation lorsque les droits ont été bafoués</p> <p><b>Article 9</b> Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires</p> <p><b>Article 10</b> Droit à un procès équitable</p> <p><b>Article 11</b> Présomption d'innocence</p> <p><b>Article 14</b> Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection</p> |
|  <p>Droits sociaux<br/>Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin</p>                                   | <p><b>Article 12</b> Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille</p> <p><b>Article 13</b> Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État</p> <p><b>Article 16</b> Droit de se marier et de fonder une famille</p> <p><b>Article 24</b> Droit au repos et aux loisirs</p> <p><b>Article 26</b> Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit</p>                                                      |
|  <p>Droits économiques<br/>Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant</p>                                                         | <p><b>Article 15</b> Droit à une nationalité</p> <p><b>Article 17</b> Droit à la propriété</p> <p><b>Article 22</b> Droit à la sécurité sociale</p> <p><b>Article 23</b> Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat</p> <p><b>Article 25</b> Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être</p>                                                                                                         |
|  <p>Droits politiques<br/>Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion</p> | <p><b>Article 18</b> Liberté de croyance (dont la liberté de religion)</p> <p><b>Article 19</b> Liberté d'expression et droit de diffuser des informations</p> <p><b>Article 20</b> Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique</p> <p><b>Article 21</b> Droit de participer au gouvernement du pays</p>                                                                                                          |
|  <p>Droits culturels et en matière de solidarité<br/>Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.</p>                                                               | <p><b>Article 27</b> Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p> <p><b>Article 28</b> Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés</p> <p><b>Article 29</b> Responsabilité de respecter les droits des autres personnes</p> <p><b>Article 30</b> Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !</p>                                                                               |

## ACTIVITÉ

DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION  
ET DE RÉUNION PACIFIQUE

## CONCEPTS CLÉS

- Droit de manifester pacifiquement
- Liberté de réunion pacifique
- Droit à la liberté d'expression
- Militant-e-s et défenseur-e-s des droits humains

## À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Les participant-e-s en apprennent davantage sur les droits humains, notamment les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, indispensables à l'exercice du droit de manifester pacifiquement. Afin de bien comprendre ces droits, les participant-e-s découvrent l'histoire de la biélorussienne Maryia Kalesnikava, arrêtée après avoir exercé son droit de manifester pacifiquement. Dans le cadre de l'activité, ils/elles sont encouragés à écrire des lettres en soutien à Maryia et à témoigner leur solidarité envers elle.

ÂGE : 14 ANS ET PLUS

## TEMPS NÉCESSAIRE

**60 minutes** – Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie « **Agissez** ».

## POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur les droits humains et notamment le droit de manifester et le droit à la liberté d'expression, rendez-vous sur l'Académie d'Amnesty : <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/online-courses/>.

## OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant-e-s :

- **en apprennent** davantage sur la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- **étudient** les concepts de liberté d'expression et de liberté de réunion pacifique, et leur lien avec le droit de manifester pacifiquement ;
- **abordent** les conséquences pour les populations lorsque le gouvernement ne respecte pas le droit de manifester pacifiquement ;
- **en apprennent** davantage sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- **écrivent** des lettres en soutien à Maryia Kalesnikava et témoignent leur solidarité envers elle.

## PRÉPARATION

- Imprimez la photo de Maryia Kalesnikava en page 10, ou prévoyez de quoi la montrer sur un écran.
- Imprimez l'histoire de Maryia pour chaque participant-e/groupe.
- Imprimez et découpez les cartes des droits à associer pour chaque groupe.
- Lisez les informations complémentaires en page 13 et l'histoire de Maryia Kalesnikava en page 15.

## MATÉRIEL

- **Document à distribuer : Cartes des droits à associer** (pages 11-12)
- **Document à distribuer : L'histoire de Maryia Kalesnikava** (page 15)
- **Photo de Maryia Kalesnikava** (page 10)
- **Version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme – DUDH** (page 5)
- **Informations complémentaires** (page 13-14)
- **Feuilles de papier et stylos**
- **Enveloppes** (si vous envoyez des lettres)
- **Facultatif : Modèles de lettres disponibles sur [www.amnesty.be/marathon-jeunes-24](http://www.amnesty.be/marathon-jeunes-24)**
- **Facultatif : Vidéo de Maryia Kalesnikava disponible sur [www.amnesty.be/epd-2024-videos](http://www.amnesty.be/epd-2024-videos)**
- **Facultatif : Vidéo générale sur la campagne disponible sur [www.amnesty.be/epd-2024-videos](http://www.amnesty.be/epd-2024-videos)**

## AVERTISSEMENT

Cette activité évoque les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, en partant du principe que les participant-e-s jouissent généralement d'un haut niveau de liberté dans l'expression de leurs pensées, idées, identités, convictions religieuses, etc. Certain-e-s participant-e-s peuvent faire l'objet de sévères restrictions de leur droit de manifester et d'autres droits humains, ce qui peut engendrer une réaction émotionnelle forte. Les animateurs-trices sont invités à évaluer le contexte et les expériences des participant-e-s au préalable, à ajuster les questions et les discussions pour tenir compte de ces expériences, à prévoir un espace sûr permettant aux participant-e-s d'exprimer leurs ressentis et à offrir un soutien en cas de besoin.

## 1. COMPRENDRE LE DROIT DE MANIFESTER



Répartissez les participant-e-s en petits groupes. Distribuez du papier et des crayons. Lisez ce qui suit à voix haute :

« *Imaginez que vous vivez dans un pays où le gouvernement viole constamment les droits humains de ses habitants. Un-e ami-e proche, qui n'a commis aucune infraction, est en prison sans avoir bénéficié d'un procès équitable. La situation est incroyablement injuste. Vous voulez dénoncer les agissements du gouvernement en expliquant aux gens ce qui est arrivé à votre ami-e et que le gouvernement ne respecte pas les droits humains.* »

Demandez à chaque participant-e de dessiner ou de noter les différentes façons dont ils/elles attireraient l'attention sur cette situation et dénonceraient le sort de leur ami-e et les autres violations des droits humains commises dans le pays.

Une fois qu'ils/elles ont dessiné ou noté leurs idées, laissez-les les partager en petits groupes. Demandez-leur de discuter des questions suivantes :

- **Qu'avez-vous dessiné/noté ?**
- **Où et comment voudriez-vous attirer l'attention sur les violations des droits humains et les dénoncer ?**
- **Avez-vous d'autres d'idées de façon d'attirer l'attention et de manifester ?**

Rassemblez les participant-e-s pour qu'ils/elles partagent leurs réponses. Notez les différentes idées citées au tableau ou sur une large feuille de papier, pour que tout le monde les voie. Soulignez les idées liées à la liberté de réunion et d'expression dans le cadre du droit de manifester. Félicitez les participant-e-s pour leur créativité.

Puis, barrez certaines idées. Expliquez que dans un pays où la liberté de réunion et d'expression est excessivement limitée, ces actions peuvent ne pas être tolérées par le gouvernement.

Posez les questions suivantes aux participant-e-s et recueillez les réponses de quelques volontaires :

- **Comment vous sentiriez-vous si votre façon de manifester n'était pas autorisée par le gouvernement, ou si vous étiez sanctionné-e pour avoir manifesté de cette manière ?**
- **Selon vous, pourquoi le gouvernement (dans ce cas) ne tolère pas vos actions ?**

Discutez de l'importance des droits à la liberté de réunion et d'expression. Utilisez les informations complémentaires en page 13 pour alimenter les échanges.

## 2. L'HISTOIRE DE MARYIA KALESNIKAVA



Montrez aux participant-e-s la photo de Maryia Kalesnikava (page 10). Expliquez-leur que Maryia est une musicienne, une militante politique et une courageuse défenseuse des droits humains au Bélarus.

À l'aide des informations complémentaires sur le Bélarus en page 14, présentez le contexte dans ce pays et soulignez quelques-unes des violations des droits humains qui y sont commises par les autorités. Lisez les paragraphes suivants à voix haute :

*« Maryia Kalesnikava aime dire que "L'amour est plus fort que la peur". Avec sa créativité et son esprit, elle croit au changement et à la possibilité que le Bélarus devienne un pays où tout le monde peut vivre librement, dans le respect de ses droits humains. Son militantisme est une source d'inspiration pour la population bélarussienne, à qui elle a donné l'espoir d'un avenir meilleur. En 2020, le gouvernement bélarussien a fait arrêter Maryia pour « extrémisme », « tentative de s'emparer du pouvoir » et « appels à des actes portant préjudice à la sécurité nationale », uniquement en raison de son militantisme pacifique. »*

*« Maryia a été condamnée à 11 ans de réclusion. Elle est en mauvaise santé et détenue dans des conditions inhumaines. Sa famille est inquiète et est sans nouvelles depuis février 2023. Au Bélarus, il est très difficile pour quiconque de défendre les droits de Maryia, car les avocat-e-s indépendants se voient empêchés de travailler, et plusieurs organisations en faveur des droits humains et médias indépendants ont été fermés ou ont dû s'installer à l'étranger. La famille de Maryia, qui vit toujours au Bélarus, risque des représailles si elle essaye de témoigner son soutien. »*

Répartissez les participant-e-s en plusieurs groupes et distribuez des exemplaires de l'histoire de Maryia (page 15). Invitez les participant-e-s à la lire entre eux/elles.

Demandez à chaque groupe de répondre aux questions suivantes :

- **Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit après avoir découvert l'histoire de Maryia ?**
- **À votre avis, qu'est-ce qui lui donne la force de manifester ?**

Rassemblez les participant-e-s et demandez à chaque groupe de partager ses réponses.



### 3. DROITS À ASSOCIER

Distribuez les cartes des droits à associer (pages 11-12) à chaque groupe. Certaines cartes décrivent des épisodes de l'histoire de Maryia. Les autres cartes décrivent différents droits humains inscrits dans la DUDH. Invitez les groupes à associer chaque carte racontant l'histoire de Maryia au droit correspondant.

Ils peuvent partager leurs réponses une fois l'exercice terminé.

Pour conclure, demandez aux participants :

- **D'après vous, que devrait-il se passer pour Maryia maintenant ?**

### 4. AGISSEZ

Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International. Indiquez qu'Amnesty International encourage les gens à réclamer justice pour Maryia Kalesnikava. Vous pouvez donner des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et d'autres actions, ou regarder la vidéo générale sur la campagne disponible sur [www.amnesty.be/epd-2024-videos](http://www.amnesty.be/epd-2024-videos).

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à faire preuve de créativité.



Si les participant-e-s découvrent pour la première fois la DUDH, essayez de commencer par construire une compréhension commune de ce qu'est ce document, en utilisant les informations à partir de la page 4. Par exemple, vous pouvez inviter les participant-e-s à réfléchir aux droits humains qu'ils/elles ont exercés aujourd'hui, afin de faire le lien entre les droits fondamentaux et le quotidien. Vous pouvez aussi leur demander ce qu'ils/elles ressentiraient ou comment ils/elles réagiraient si tel droit leur était enlevé.



Montrez aux participant-e-s la vidéo de Maryia, que vous trouverez ici : [www.amnesty.be/epd-2024-videos](http://www.amnesty.be/epd-2024-videos).

*Avant son arrestation, Maryia mobilisait les gens au Bélarus et se tenait en première ligne de manifestations pacifiques.*





## ÉCRIRE UNE LETTRE

Encouragez les participant-e-s à écrire au ministre biélorus des Affaires étrangères en se servant des coordonnées à droite.

- Dites au ministre quelque chose à propos de vous afin de rendre votre lettre plus personnelle.
- Expliquez-lui ce qui vous choque dans le cas de Maryia.
- Dites-lui pourquoi vous pensez qu'il est important que le gouvernement respecte et fasse respecter les droits à la liberté de réunion et d'expression.
- Demandez **la libération immédiate et sans condition de Maryia Kalesnikava, et l'annulation de sa condamnation injuste.**

### Ministre des Affaires étrangères

Ministère des Affaires étrangères du  
Biélorus  
vul. Lenina 19  
220030, Minsk  
Biélorus

Courriel : [mail@mfa.gov.by](mailto:mail@mfa.gov.by)

X : [@BelarusMFA](https://twitter.com/BelarusMFA)

Instagram : [@belarusmfa](https://www.instagram.com/belarusmfa)

Hashtags : #FreeKalesnikava #W4R24  
#ProtectTheProtest

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

## TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Envoyez un message d'espoir et de solidarité à Maryia pour lui montrer, ainsi qu'aux autorités pénitentiaires biélorusiennes, qu'elle n'est pas oubliée.

Maryia parle russe, biélorusien, allemand et un peu anglais.

Maryia Kalesnikava  
Penal colony No.4  
vul. Antoshkina 3  
246035, Homel  
Biélorus

Instagram : [@kalesnikava](https://www.instagram.com/kalesnikava)

X : [@by\\_kalesnikava](https://twitter.com/by_kalesnikava)

Facebook : [www.facebook.com/maria.kalesnikava/](https://www.facebook.com/maria.kalesnikava/)

Hashtags : #FreeKalesnikava #W4R24  
#ProtectTheProtest



Tatsiana Khomich, la sœur de Maryia, se tient devant une fresque de Maryia.

# MARYIA KALESNIKAVA



## DOCUMENT À DISTRIBUER

# CARTES DES DROITS À ASSOCIER

### CARTES DES DROITS HUMAINS

#### DUDH – ARTICLE 1

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ EN  
 DIGNITÉ ET EN DROITS



#### DUDH – ARTICLE 3

DROIT À LA VIE, À LA LIBERTÉ  
 ET À LA SÉCURITÉ DE SA  
 PERSONNE



#### DUDH – ARTICLE 9

DROIT DE NE PAS  
 SUBIR DE DÉTENTION,  
 D'EMPRISONNEMENT, NI  
 D'EXIL ARBITRAIRES



#### DUDH – ARTICLE 19

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET  
 DROIT DE DIFFUSER DES  
 INFORMATIONS



### CARTES RELATANT L'EXPÉRIENCE DE MARYIA

Le 7 septembre 2020, Maryia a été soumise à une disparition forcée par les autorités bélarussiennes. Elle a été traînée dans une camionnette par des hommes masqués. Le gouvernement ne tolérait pas son militantisme politique ni celui d'autres membres de l'opposition, et n'a donc pas respecté leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression.



L'arrestation et l'incarcération injustes de Maryia violent son droit de vivre en toute liberté.



Maryia a été arrêtée alors qu'elle n'a commis aucune infraction au regard du droit international.



Le gouvernement refuse à Maryia le droit de s'exprimer librement et de dénoncer les agissements des autorités. Avant son arrestation, elle a incité beaucoup de personnes à prendre part à des manifestations pacifiques. Son message était : « L'amour est plus fort que la peur. »



## DOCUMENT À DISTRIBUER


## CARTES DES DROITS À ASSOCIER

## CARTES DES DROITS HUMAINS


**DUDH – ARTICLE 25****DROIT À UN NIVEAU DE VIE  
SUFFISANT POUR ASSURER  
SA SANTÉ ET SON BIEN-ÊTRE** **DUDH – ARTICLE 5****DROIT DE NE PAS ÊTRE  
SOU MIS-E À LA TORTURE** **DUDH – ARTICLE 10****DROIT À UN PROCÈS  
ÉQUITABLE** **DUDH – ARTICLE 20****LIBERTÉ D'ADHÉRER À DES  
ASSOCIATIONS ET DE RENCONTRER  
D'AUTRES PERSONNES DE  
MANIÈRE PACIFIQUE** 

## CARTES RELATANT L'EXPÉRIENCE DE MARYIA

Depuis plus d'un an, Maryia est privée de toute communication avec sa famille et ses avocats, y compris d'appels téléphoniques, de lettres et de visites. Elle est souffrante et ne reçoit pas les soins de santé dont elle a besoin.




Maryia a été placée en cellule d'isolement pendant plus de 10 jours, alors qu'elle était atteinte de graves problèmes de santé. Durant cette période, elle aurait été obligée de dormir à même le sol, faute de matelas, d'oreiller et de linge de lit. On ne lui a pas fourni de vêtements chauds. Sa cellule était si froide qu'elle ne pouvait pas dormir et marchait constamment pour se réchauffer.




Maryia n'a pas bénéficié d'un procès équitable public.

Elle a été déclarée coupable et condamnée à 11 ans d'emprisonnement pour avoir « appelé à des actes visant à porter atteinte à la sécurité nationale », alors qu'elle n'a fait que plaider pour le changement de façon pacifique.



Maryia a été condamnée pour avoir mené et participé à des manifestations pacifiques. Elle a souvent été vue brandissant ses mains repliées en forme de cœur, en symbole de paix et d'amour, lors de manifestations pacifiques.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

# LE DROIT DE MANIFESTER PACIFIQUEMENT

Manifester pacifiquement constitue un moyen dynamique et public d'exercer nos droits humains. Tout au long de l'histoire, les manifestations ont permis à des individus et des groupes d'exprimer leur désaccord, leurs opinions et leurs idées, d'exposer les injustices et les abus, et de demander des comptes aux autorités. Les manifestations pacifiques prennent des formes très diverses, allant de la rédaction de lettres et la diffusion de pétitions aux grèves, aux rassemblements et aux défilés, des marches colorées et bruyantes de grande ampleur aux veillées silencieuses, aux sit-ins, aux rassemblements express et aux actions médiatiques. Elles incluent les déferlements de messages sur Twitter et l'organisation d'événements en ligne en vue de partager des slogans et messages similaires, ainsi que les grèves de la faim, le déploiement de banderoles et l'art de rue. Ces manifestations peuvent être individuelles ou collectives, et se dérouler en ligne ou hors ligne. Toutes les formes de manifestation sont protégées par les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, voire par d'autres droits humains.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

L'article 19 de la DUDH protège le droit d'avoir ses propres opinions et de les exprimer librement sans interférence indue de l'État. Cela comprend le droit d'exprimer des points de vue lors de manifestations publiques ou au travers d'écrits, des médias, d'Internet et d'œuvres d'art. Nous avons besoin que les idées circulent librement afin que différentes opinions soient exprimées et prises en compte. Restreindre le droit à la liberté d'expression entrave la transparence et l'obligation de rendre des comptes, et rend la lutte pour les droits humains encore plus difficile. La liberté d'expression est importante pour la société dans son ensemble et pour chacun·e d'entre nous. Nos opinions et nos pensées constituent un élément fondamental de ce qui fait de nous des êtres humains, et empêcher les autres de les exprimer revient à les amputer d'une partie de leur personnalité.

Le droit à la liberté d'expression n'est pas sans limite. Les gouvernements doivent parfois protéger les droits d'autrui ou certains intérêts publics, ce qui peut nécessiter d'interdire ou de restreindre certains propos. Néanmoins, les circonstances dans lesquelles les autorités peuvent limiter le droit à la liberté d'expression sont très rares et doivent être considérées comme exceptionnelles plutôt que comme la norme.

Le droit à la liberté d'expression est étroitement lié au droit à la liberté de réunion pacifique, qui est le droit de se retrouver dans un espace public pour revendiquer quelque chose ensemble, lors de réunions, de grèves, de processions, de rassemblements ou de sit-in. Ce droit signifie que l'on peut se rassembler pacifiquement avec d'autres personnes sans craindre d'être arrêté·e ou harcelé·e par la police. En réalité, les autorités ont l'obligation positive de faciliter les réunions pacifiques. La police peut donc être tenue de prendre des mesures spéciales pour assurer la sécurité des personnes qui se rassemblent et du grand public.

## DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH), ARTICLE 19

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

# LE DROIT DE MANIFESTER AU BÉLARUS

L'histoire de Maryia Kalesnikava est celle d'une mobilisation face à un gouvernement répressif. Maryia s'est hissée sur le devant de la scène lors des manifestations pacifiques de 2020 contre les résultats largement contestés de l'élection présidentielle qui a eu lieu en août de la même année.

Par sa foi en la liberté d'expression et en la dignité humaine, Maryia a inspiré de nombreuses personnes au Bélarus, qui se sont mobilisées pour leurs droits. À la suite de l'élection présidentielle contestée, des dizaines de milliers de Bélarussiens sont descendus pacifiquement dans les rues afin de protester avec des poèmes, des chansons et d'autres moyens d'expression créatifs. Des manifestations pacifiques ont ensuite eu lieu chaque semaine aux quatre coins du pays, aussi bien dans la rue que dans des entreprises, des théâtres ou encore des universités. La police a arrêté des milliers de manifestant-e-s pacifiques et d'artistes venus se produire lors d'événements politiques, violant ainsi leur droit à la liberté de réunion pacifique. La police a également arrêté des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains qui documentaient la situation.

Voici deux brefs exemples de la vraie vie au Bélarus :

*« Une femme porte un pantalon rouge et blanc, couleurs associées au drapeau historique du Bélarus, aujourd'hui interdit. Cela lui vaut d'être sanctionnée d'une amende et la police l'oblige à passer une nuit en prison. »*

*« Une femme achète des fleurs rouges et blanches pour la fête d'anniversaire de sa fille. Ces couleurs étant associées au drapeau historique aujourd'hui interdit, elle écope d'une amende équivalant à 350 dollars des États-Unis. »*

*Portraits de prisonniers-ères politiques bélarussiens, mai 2023.*





## L'HISTOIRE DE MARYIA KALESNIKAVA

Maryia Kalesnikava rêve que son pays, le Bélarus, devienne un endroit où chacun-e pourrait jouir de ses droits humains et se sentir libéré e de l'oppression. Elle est aujourd'hui emprisonnée pour avoir manifesté pacifiquement et avoir cru en son rêve.

Maryia vivait en Allemagne en tant que musicienne professionnelle, mais elle a choisi de rentrer au Bélarus pour créer un espace dédié à l'art et à la musique. C'est cette passion et son engagement envers les droits humains qui l'ont menée à rejoindre l'opposition avant l'élection présidentielle d'août 2020. Les résultats de cette élection ont été largement contestés. Par la suite, bon nombre de figures de l'opposition ont dû fuir le pays. Maryia a choisi de rester et est soudainement devenue la principale personnalité publique de l'opposition, marchant en première ligne de manifestations pacifiques face aux policiers, brandissant ses mains repliées en forme de cœur. Maryia disait aux gens : « L'amour est plus fort que la peur. » Elle appelait au changement, donnant de l'espoir à de nombreuses personnes.

Le 7 septembre 2020, Maryia a été soumise à une disparition forcée par les autorités bélarussiennes. Elle a été traînée dans une camionnette par des hommes masqués. Elle s'est échappée mais a rapidement été arrêtée, placée en détention puis condamnée à 11 ans d'emprisonnement sur la base d'accusations, dont « atteinte à la sécurité nationale » et l'« extrémisme ».

Maryia n'est pas la seule dans cette situation. Plus de 1 300 personnes sont emprisonnées au Bélarus pour des raisons politiques. Parmi elles figurent des blogueur-euses, des militant-e-s politiques, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des personnalités du monde des affaires, des artistes, des étudiant-e-s et des manifestant-e-s pacifiques, enfermés pour avoir exercé leurs droits humains.

Maryia est détenue dans des conditions déplorables. Elle a un accès limité aux soins de santé dont elle a besoin et est isolée des autres détenues. Sa famille et ses ami-e-s sont sans nouvelles d'elle depuis plus d'un an.



© DR



© Nasha Niva



© ViktorBabaryka HQ (Photo : Pasha Kritchko)

En haut et en bas : *Maryia Kalesnikava*. Au centre : *Forces spéciales de la police lors d'une manifestation au Bélarus en 2020.*

# À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

#### © Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International), <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2024 par Amnesty International Ltd. Peter Benenson House, 1 Easton Street London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Septembre 2024  
Index AI : **POL 32/8284/2024** French  
Version originale : **anglais**

**Amnesty International en Belgique**  
Chaussée de Wavre 169  
1050 Bruxelles

© Amnesty International pour toutes les illustrations sauf indication contraire.

Photo de couverture : © DR

**amnesty.org/fr**

En Belgique :  
**www.amnesty-jeunes.be**  
Courriel :  
**jeunes@amnesty.be**

**ÉCRIRE  
POUR LES  
DROITS**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

